

A.I.D.D.

SARL au capital de 100 000 €

**11 Rue Pharaon de Winter
59800 LILLE**

804 316 644 R.C.S. LILLE

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE
AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE A.I.D.D., SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE (SARL), EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
(SAS)**

A l'Associé Unique,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision de l'associé unique en date du 19 septembre 2025, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

I. – Mission du Commissaire aux Comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Les derniers comptes annuels de la société au 31/12/2024 font ressortir des capitaux propres de 15 153 K€ pour un capital social de 100 K€.
- Une situation comptable a été établie au 31/07/2025. A cette même date les capitaux propres étaient de 14 926 K€.
- L'actif de la société est principalement composé de placements de trésorerie, dont la valorisation à la date de la situation comptable a été validée, afin de justifier l'absence d'éventuelles dépréciations.
- L'actif immobilisé n'est composé d'aucun autre élément significatif à relever.
- Les autres éléments présents au bilan n'appellent pas de commentaires particuliers.

II. – Mission du Commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.
- Elles ont également consisté à analyser les éventuels avantages particuliers stipulés.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social, ni sur les avantages particuliers, aucun avantages particuliers n'étant stipulés.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à LA TESTE DE BUCH

AQUITAINES AUDIT

Alain SEIMANDI

Commissaire aux comptes et à la transformation